



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juin 2022*

**N°2022/029 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DE TRILPORT JUMELAGES D'EUROPE**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 30 juin à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2022.

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAU, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Pouvoirs : 4

Madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

Absents excusés : 5

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Trilport Jumelages d'Europe,

VU le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association le 12 juin 2022,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220630-2022-029DEL-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES avoir pris connaissance des nouveaux statuts du comité de jumelage

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner les délégués du conseil municipal représentant la commune au sein de « Trilport jumelages d'Europe »

Membre de droit : Jean-Michel MORER, maire de Trilport

Membres délégués du conseil municipal :

Birgit SCHRUFER

Séverine HEBERT

Suppléant : Eric KRAEMER

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **11 JUIL. 2022**

Mis en ligne le **11 JUIL. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Sébastien LASCOURREGES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire